

N° 47.7

D É C R E T

**DÉCLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE LIÉE À UNE CATASTROPHE DANS L'ÉTAT DE
NEW YORK ET
MOBILISATION DE LA GARDE NATIONALE DE L'ÉTAT DE NEW YORK POUR ASSISTER LES
AUTORITÉS DANS LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC ET LA PROTECTION DES BIENS
PUBLICS DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

ATTENDU QUE, depuis le 17 février 2025, une grève illégale et illicite menée par des agents pénitentiaires constitue une menace imminente pour la sécurité des agents pénitentiaires actuellement en service, des plus de 32 290 personnes prises en charge par le Département des services correctionnels (Department of Corrections and Community Supervision) et de la surveillance communautaire, ainsi que des communautés vivant à proximité de ces établissements pénitentiaires ;

ATTENDU QUE, après examen, il subsiste un besoin constant de soutenir le personnel, d'assurer la sécurité des personnes placées sous la responsabilité du Département de l'administration pénitentiaire et de la surveillance communautaire, de préserver les effectifs et de garantir la sûreté des opérations dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de l'État ;

PAR CONSÉQUENT, MOI, Kathy Hochul, gouverneure de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et par l'article 28 de la section 2-B de la loi exécutive, déclare par la présente qu'il est nécessaire de maintenir l'état d'urgence dans tout l'État afin de garantir la sécurité et l'efficacité des opérations dans les établissements pénitentiaires. Le présent décret restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2025.

EN OUTRE, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 29-a de l'article 2-B de la loi exécutive, je suspends ou modifie temporairement les lois suivantes, jusqu'au 31 juillet 2025 :

- Section 97-G de la loi sur les finances de l'État, dans la mesure où cela est nécessaire pour acheter des denrées alimentaires, des fournitures, des services et des équipements ou pour fournir divers services centralisés afin d'aider les collectivités locales touchées, les particuliers et d'autres entités non étatiques à répondre à la situation d'urgence et à s'en remettre ;
- La section 112 de la loi sur les finances de l'État, dans la mesure où elle est compatible avec l'article V, section I, de la Constitution de l'État, et dans la mesure nécessaire pour ajouter des travaux, des sites et du temps supplémentaires aux contrats de l'État ; et
- La section 163 de la loi de finances de l'État, dans la mesure où cela est nécessaire pour acheter des marchandises, des services, des technologies et du matériel sans suivre les procédures habituelles d'avis et de passation de marchés ;

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le
sceau privé de l'État dans la ville
d'Albany ce premier jour de juillet de
l'année deux mille vingt-cinq.

PAR LA GOUVERNEURE

Secrétaire de la gouverneure